

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

**Président** : Monsieur Guy GODEFROY, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Edith SEZILLE DES ESSARTS

**Présents** : Mrs GODEFROY, DE RE, DURAND, POIRET, CHARTREL, MARCHANDISE, PLUCHE et LECAT  
Mmes SIMON, BIAVA, FERNANDEZ-MOPIN, HERVAUX, HARDIER-QUINT, SEZILLE DES ESSARTS  
et DESTALMINIL.

--==--

Chaque membre du Conseil municipal ayant eu le procès-verbal du 26 mai 2020, Monsieur le Maire procède au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### RENOUVELLEMENT DU CCAS

Sur proposition de l'Adjointe aux affaires sociales, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre de membres appelés à siéger au C.C.A.S.

Le Conseil nomme 4 membres du Conseil Municipal qui siégeront tout au long du mandat de l'assemblée municipale :

- Madame Yvette SIMON
- Madame Nicole BIAVA
- Madame Pascale FERNANDEZ-MOPIN
- Madame Sonia HARDIER-QUINT

Madame Yvette SIMON est élue Vice-Présidente du CCAS pour présider le Conseil d'Administration pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire.

Elle précise que Madame Nicole CRAS, Madame Françoise GAGER, Monsieur Philippe RONCIN et Monsieur Jean GAGEY ont été désignés comme membres extérieurs.

### FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide de la formation des commissions municipales suivantes :

- **COMMISSION DES FINANCES** : L'ensemble du Conseil Municipal
- **COMMISSION DES FETES ET PRIX DE POMMERY** : L'ensemble du Conseil Municipal
- **COMMISSION REVISION DES LISTES ELECTORALES** : Mme SEZILLE DES ESSARTS
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : M. GODEFROY, Président. MM. DE RE, CHARTREL et MARCHANDISE, titulaires. MM. DURAND, PLUCHE et LECAT, suppléants. 6 membres seulement.
- **COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME** : MM. DE RE, GODEFROY, DURAND, CHARTREL, LECAT, POIRET, MARCHANDISE, PLUCHE, Mmes SIMON et HERVAUX
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : MM. MARCHANDISE, GODEFROY, DE RE, CHARTREL, POIRET, LECAT, PLUCHE, Mmes SIMON, FERNANDEZ-MOPIN, HERVAUX, HARDIER-QUINT et DESTALMINIL
- **COMMISSION COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES** : Mmes FERNANDEZ-MOPIN, SIMON, SEZILLE DES ESSARTS et DESTALMINIL
- **COMMISSION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU VILLAGE** : Mmes SEZILLE DES ESSARTS, SIMON, HERVAUX, MM. GODEFROY et PLUCHE
- **COMMISSION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES** : MM. DURAND, DE RE, POIRET, CHARTREL, Mmes HERVAUX et HARDIER-QUINT

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE CUTS**

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter les délégués suivants :

- Monsieur Pascal DE RE, Adjoint au Maire
- Madame Nathalie HERVAUX, Conseillère Municipale
- Monsieur Jean-François CHARTREL, Conseiller Municipal

## **REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour le représenter :

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est du Noyonnais :**
  - Madame Yvette SIMON et Monsieur Jean-Pierre MARCHANDISE, titulaires
  - Monsieur Jean-Christophe DURAND, suppléant
- **Syndicat d'Energie de l'Oise :**
  - Monsieur Guy GODEFROY, titulaire (pas de suppléant)
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Oise :**
  - Monsieur Pascal DE RE et Madame Khamkhoun DESTALMINIL, titulaires
  - Monsieur Jean-Christophe DURAND et Monsieur Jean-Pierre MARCHANDISE, suppléants
- **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :**
  - Monsieur Guy GODEFROY, titulaire (pas de suppléant)
- **Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités :**
  - Monsieur Guy GODEFROY, titulaire
  - Madame Edith SEZILLE DES ESSSARTS, suppléante

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire afin de faciliter et d'accélérer la gestion communale. Il décide ainsi que le maire peut être chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder, dans le centre bourg, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux

## **COVID-19 : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19, sept demandes de remboursement des acomptes versées pour la location de la Salle Polyvalente nous sont parvenues. Les locataires ont purement et simplement annulé leurs festivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces remboursements pour un montant total de 1 203,50 €. Il est conseillé de prendre contact avec notre assureur afin de connaître les possibilités de dédommagement.

## **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS 2021**

Monsieur le Maire précise que la révision des tarifs de la location de la Salle polyvalente est assise sur la base de l'indice de référence des loyers INSEE arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs 2021 comme suit :

- 438 € pour le week-end, personnes extérieures contre 434 € en 2020
- 278 € pour le week-end, cutsois contre 275 € en 2020
- 175 € en dehors du week-end

Le Conseil décide également de passer le chèque de caution à 300 € au lieu de 250 € et de demander un chèque de caution de 100 € pour le nettoyage de la salle.

## **TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE L'ESPACE CINERAIRE DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Président indique que la détermination de la revalorisation annuelle des tarifs des concessions est effectuée au regard de la variation positive des bases telles qu'elles apparaissent au rôle des impôts locaux. Soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 :

- Ligne taxe foncière non bâtie pour les concessions funéraires, année 2020 : 41 739 €
  - trentenaire 104 € et cinquantenaire 208 €
- Ligne taxe foncière bâtie pour les concessions cinéraires, année 2020 : 592 882 €
  - Dispersion au jardin du souvenir : 143 €
  - Caverne dalle granit : 877 €
  - Case columbarium : 1 644 €
  - Case columbarium : 877 €

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Des bénévoles ont confectionné 698 masques lavables à destination de la population. 75 personnes sont venues pour une première distribution et 65 € de dons ont été récoltés au profit du CCAS. Deux autres jours de retrait sont prévus les samedi 6 et mardi 9 juin.
- Concernant l'aménagement de la place du village, un souhait est émis sur l'implantation de jeux pour les enfants
- Problème de trous en formation dans la ruelle Crampe
- Un rendez-vous en Sous-Préfecture a eu lieu ce jour avec la Brigade de Gendarmerie et les services du Département pour l'implantation d'un radar. Dans un premier temps, un radar de chantier mobile sera installé durant un mois à l'Est puis à l'Ouest du village. A l'issue de cette expérimentation, une décision sera prise en concertation avec ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Guy GODEFROY